

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance du 30 août 2021 à 19h00

Présents : M Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
M Léandre HUART, Mme Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Mme Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
MM André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ Echevins;
MM. Jean-Jacques FLAHAUX, Nino MANZINI. MM. Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre André DAMAS, M. Henri-Jean ANDRE, Mmes Nathalie WYNANTS, MM. Christophe DECAMPS, Guy DE SMET, Mmes Anne-Françoise PETIT JEAN, Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Martine GAEREMYNCK, MM. Eric BERTEAU, Luc GAILLY, Pierre-Yves HUBAUT, Conseillers Communaux.
Excusés : MM. Anne FERON, Youcef BOUGHRIF, Angélique MAUCQ, Gwennaëlle BOMBART, Martine DAVID.

OBJET N° 71 : Question orale de la Conseillère Muriel DE DOBBELEER au sujet de la transparence administrative

L'Assemblée prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Muriel De Dobbeleer relative à la transparence administrative :

Le 5 juillet paraissait un article dans le journal Le Soir ayant pour titre « La transparence administrative s'étend en Wallonie et à Bruxelles ». L'article traite du fait que de plus en plus de communes franchissent le pas de donner un accès aux citoyens aux documents et comptes rendus de délibérations des organes publics. Ainsi on peut lire qu'en Wallonie 25 communes, dont certaines grandes villes comme Charleroi, Liège, et Mons, ont organisé l'accès pour le public à différents documents et dossiers utilisés lors de cessions publiques. Le même article indique que l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (Imio) avec laquelle notre commune est associée a élaboré un logiciel libre qui permet la publication de ces documents et fournit également de l'assistance technique.

En marge de cet article, les différentes communes en Wallonie et à Bruxelles sont citées, mais il y est également indiqué, je cite : « ... des communes comme Braine-l'Alleud, Braine-le-Comte ou Wavre refusent même de respecter les arrêts du Conseil d'Etat nous donnant raison déplore Claude Archer, membre de l'ASBL Transparencia ».

Un exemple concret de ce refus se trouve sur le site de l'association transparencia.be. Une demande datant du 1er juillet 2021 émanant d'un journaliste du Vif l'Express, Thierry Denoël, désirant réaliser une enquête a demandé des projets de délibérations du Conseil communal du mois de juin et note

de synthèse explicative au Collège. Son courrier précise ceci : « Le Vif répertorie les communes qui acceptent de transmettre les projets de délibérations publics, celles qui refusent et celles qui ont l'intention de mettre les projets de délibérations en ligne avant le prochain conseil communal. Pour cette enquête, serait-il possible d'obtenir, en réponse à ce message, une copie numérique des projets de délibération des points inscrits à l'ordre du jour public de la séance publique, tel que transmis aux conseillers communaux (il ne s'agit donc pas du PV réalisé a posteriori, mais de sa version provisoire d'avant le conseil) ».

Cette demande a reçu pour toute réponse de notre commune : Nous avons bien reçu votre courriel du 1er juillet relatif aux projets de délibérations du Conseil communal. Celui-ci a été transmis au service compétent, afin qu'il puisse en assurer le bon suivi. » A ce jour le journaliste n'a toujours pas, à notre connaissance, reçu de réponse.

Le collège peut-il répondre à mes questions :

- Avez-vous pris connaissance de l'article du journal Le Soir ?
- Confirmez-vous le fait que la commune refuse de respecter les arrêts du Conseil d'Etat de donner un accès aux citoyens aux documents et comptes rendus de délibérations des organes publics
- Pourquoi après sept semaines aucune réponse n'a été transmise à la demande du journaliste ?
- Que comptez-vous mettre en place pour remédier à ces manquements ?
- Comptez-vous profiter de la gratuité du logiciel Imio et ce d'autant plus que nous utilisons déjà certains de leurs produits ?

Monsieur le Bourgmestre, Maxime DAYE répond à la question orale.

Merci pour cette question. Je répondrai point par point à la question.

Avez-vous pris connaissance de l'article du journal Le Soir ?

Oui.

Confirmez-vous le fait que la commune refuse de respecter les arrêts du Conseil d'Etat de donner un accès aux citoyens aux documents et comptes rendus de délibérations des organes publics ?

On n'est pas dans le cadre de refuser de respecter une jurisprudence. La Wallonie est notre tutelle. Le Parlement wallon n'a pas encore fait de décrets. L'ASBL ne peut en aucun cas faire respecter ses propres règles et de contacter les communes pour cela.

C'est une « simple » jurisprudence. Nous sommes tenus de respecter les prescrits légaux des lois, décrets, ordonnances, ... pas la jurisprudence sauf s'il s'agit d'un arrêt relatif à Braine-le-Comte ou si elle acquiert un caractère de « principe », ce qui n'est pas le cas. L'UVCW a fait une analyse et le Conseil d'Etat n'a absolument pas rendu un arrêt de principe en matière de transparence administrative, et notamment sur la communication systématique des projets de délibération du Conseil communal, que ce soit dans le cadre de la publicité passive ou active.

Cette proposition qui est relayée par certains partis est toujours en discussion au PW pour modifier ou non le CDLD et notamment les articles L3132-1 et 3132-3 sur base de la consultation des documents.

En plus, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs a conclu dans son avis n°302 du 17 juin 2019 que, je cite :

« Il ressort de l'analyse qui précède qu'un projet de délibération du Conseil communal est un document préparatoire, mais aussi un document qui, par sa nature, ne peut être considéré comme achevé. Ainsi, les projets de délibérations constituent des documents internes au Conseil communal, destinés à circuler uniquement parmi les Conseillers communaux en vue de préparer les séances du conseil communal. Il s'agit de documents par nature évolutifs, puisqu'ils sont susceptibles d'être modifiés. Les projets de délibération dépendent des points à l'ordre du jour qui appellent une décision. Et les points mis à l'ordre du jour, et nécessitant une décision du Conseil communal, peuvent eux-mêmes être modifiés, supprimés ou ajoutés avant la séance du Conseil communal.

Les projets de délibérations ne sont pas adoptés, signés ou validés comme tels avant la séance par l'organe compétent ou l'autorité compétente pour adopter la délibération finale, en l'occurrence le Conseil communal, de sorte qu'ils ne peuvent être considérés, avant la délibération, comme reflétant le point de vue, fut-il provisoire, de cet organe ou de cette autorité.

De tels documents peuvent, par ailleurs, être source de méprise pour le citoyen, dès lors que des projets de délibérations pourraient, dans leur présentation formelle, paraître très proches de la délibération définitive".

Le Collège est simplement tenu de respecter la Loi,

Enfin, la Fédération des directeurs généraux communaux a remis un avis.

La transparence va impliquer une lourdeur administrative supplémentaire. S'il fallait en plus mettre sur le site tous les documents, ce serait beaucoup de travail.

Il y a un problème de la législation sur la protection des données. Notamment en ce qui concerne les décisions du Collège communal ;

Le fait d'exporter le débat démocratique sur les réseaux sociaux. Je vous invite à lire un autre journaliste, dans la Libre, super dossier complet sur la problématique des réseaux sociaux et d'en discuter avec l'ancien bourgmestre de Dinant ;

Risque de problèmes de voisinage avant même qu'une décision soit prise ou modifiée.

La plus belle de la démocratie est de faire confiance à un élu local. Nous avons décidé d'être des représentants de la population et si on considère qu'on fait mal notre boulot, il faut changer la démocratie.

Pourquoi après sept semaines aucune réponse n'a été transmise à la demande du journaliste ?

Nous avons effectivement bien reçu les courriels de Transparentia du 1er juillet 2021 et 19 août 2021. Un accusé de réception a été transmis.

Les courriels ont ensuite été transmis au service juridique pour réponse. Le service juridique, est composé d'une seule personne et au mois de juillet, elle a pris en charge tous les dossiers d'inondation. Et donc la demande de Transparentia n'est pas urgente. Le Collège de la semaine

dernière a acté la réponse à envoyer au journaliste mais de manière négative mais nous avons répondu positivement à la demande des subsides. Nous vous l'avons d'ailleurs transmise.

Sur base du décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration, nous avons effectivement un délai de 30 jours à compter de la demande pour y donner suite. Ce délai est prorogeable de 15 jours.

Que comptez-vous mettre en place pour remédier à ces manquements ?

Il n'y pas de manquement puisque notre tutelle n'exige pas cela ! C'est une volonté de ne pas aller vers une ASBL qui n'est pas notre tutelle et nous respectons le CDLD.

Comptez-vous profiter de la gratuité du logiciel Imio et ce d'autant plus que nous utilisons déjà certains de leurs produits ?

Si le Parlement wallon nous demande cela à l'avenir, nous le ferons. Mais actuellement, nous n'avons pas de décret en ce sens.